REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

DECISION N° 000048/MINFI/CAB DU 08 APR 2011

portant création, organisation et fonctionnement d'un Sous-comité de Suivi des activités du Projet de Renforcement des Capacités de Transparence et de Contrôle dans la gestion des ressources publiques.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 ;

Vu le décret n°2008/339 du 10 octobre 2008 habilitant le MINEPAT à signer avec l'Association Internationale de Développement (IDA), un accord de crédit de développement pour le financement du Projet de Renforcement des Capacités de Transparence et de Contrôle dans la gestion des ressources publiques ;

Vu le décret n°2008/365 du 08 novembre 2008 portant organisation du Ministère des finances ;

Vu le décret n°2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 0063/CAB/PM du 19 février 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité chargé du pilotage des réformes des finances publiques ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

CHAPITRE I
DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Il est créé au sein du Comité chargé du pilotage des réformes des finances publiques un Sous-comité de suivi des activités du Projet de Renforcement des Capacités de Transparence et de Contrôle dans la gestion des finances publiques (PRCTC), ci-après désigné le « Sous-comité ».

Article2 : **(1)** Placé sous l'autorité du Ministre des Finances, le Sous-comité est l'organe de suivi opérationnel de la mise en œuvre des activités du PRCTC.

(2) Il a pour mission de suivre les activités et les études menées dans le cadre du PRCTC.

A ce titre, il est notamment chargé:

- d'examiner le programme d'activités annuel du projet, le budget et le plan de passation des marchés en vue de leur validation par le Comité chargé du pilotage des réformes ;

- de suivre et de garantir la bonne exécution des activités du projet par le Secrétariat Technique et les structures opérationnelles bénéficiaires ;
- de valider les travaux réalisés par le Secrétariat Technique des réformes au titre du projet ;
- de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des réformes engagées en veillant à leur cohérence avec les orientations définies ;
- de veiller à la cohérence du PRCTC avec les autres projets d'appui à la réforme;
- de produire un rapport technique et financier semestriel des activités du projet;
- d'informer à temps les Ministres concernés des décisions à prendre et de solliciter les validations nécessaires à la bonne exécution des activités.

CHAPITRE II
DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 3 : **(1)** Le Sous-comité est composé ainsi qu'il suit :

Président: Le Secrétaire Général du Ministère des finances ou son représentant.

Membres :

- Le Directeur Général du Budget ou son représentant ;
- Le Directeur Général du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire ou son représentant ;
- Le Directeur de la Dépense de Personnel et de la Solde ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- un (01) représentant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
- un (01) représentant du Secrétariat Permanent à la Réforme Administrative ;
- un (01) représentant de l'Inspection Générale du Ministère chargé des finances ;
- un (01) représentant de la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances ;
- un (01) représentant de la Division Informatique du Ministère des Finances ;
- un (01) représentant de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- un (01) représentant de l'Institut National de la Statistique ;
- un (01) représentant du CENADI

(2) Le Chef de Secrétariat Technique des Réformes participe de plein droit aux réunions du comité sans voix délibérative et en assure le secrétariat.

(3) Le Président du Sous-comité peut inviter toute personne physique ou morale à prendre part aux travaux du Sous-comité en raison de ses compétences sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

En particulier, il peut inviter la Banque Mondiale à participer aux séances de suivi de l'exécution des activités.

Article 4 :(1) Le Sous-comité se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par mois sur convocation de son président.

(2) Les convocations auxquelles sont joints les documents de travail nécessaires précisent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et doivent parvenir aux membres du Sous-comité au moins sept (07) jours ouvrables avant la date de la réunion. Toutefois ce délai est ramené à trois (03) jours en cas d'urgence.

Article 5: Pour l'accomplissement de ses missions, le Sous-comité est appuyé par le Secrétariat Technique de la Réforme des finances publiques.

CHAPITRE III
DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 6 : (1) Les fonctions de Président et de membre du Sous-comité sont gratuites.

(2) Toutefois, il peut être alloué aux intéressés ainsi qu'aux personnes invitées à titre consultatif, une indemnité de session dont les taux sont fixés par le Ministre chargé des finances.

Article 7 : Le budget de fonctionnement du Sous-comité est supporté par le Ministère des Finances.

Article 8 : La présente décision, qui prend effet pour compter de la date de signature, sera communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 08 APR 2011

LE MINISTRE DES FINANCES,

ESSIMI MENYE